



Emploi des personnes handicapées **Parution de 3 décrets d'application de la loi « Avenir Professionnel »**

Chers et chères camarades,

L'article 67 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* a renforcé l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), en faveur de l'emploi direct par les entreprises (*voir la circulaire confédérale 136/2018, pages numérotées de 84 à 100*).

Pour rappel, Force ouvrière considérait que l'objectif d'amélioration de la situation des personnes handicapées au regard de l'emploi était loin d'être consolidé, tant dans les articles de la loi que sur ces décrets sur lesquels nous avons demandé à être concertés et entendus.

Trois décrets parus le 27 mai 2019 viennent donc appliquer cet article. Les nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2020.

Force Ouvrière a fait valoir ses revendications, et a pu en faire aboutir certaines, tout au long de la concertation sur ces textes qui s'est déroulée tant sous forme de bilatérales, que de multilatérales avec les autres syndicats, mais aussi de multilatérales avec les organisations d'employeurs, de réunions plénières de concertation multi-acteurs, et enfin d'ultimes « négociations » au CNCPH (Conseil national consultatif des personnes handicapées), avant passage dans les différentes instances officielles de consultation.

Le premier décret intègre la déclaration relative à l'obligation d'emploi à la Déclaration sociale nominative (DSN). Il élargit et simplifie les modalités de déclaration de l'OETH, ce qui était souhaité par tous les acteurs.

Cependant, pour Force Ouvrière, cette simplification ne préjuge en rien du comportement des entreprises quant à leur intention de recruter davantage de personnes en situation de handicap.

Le deuxième décret revoit les modalités de calcul de la contribution Agefiph : barème, déductions, sur-contribution ...



Un vif débat s'est noué autour de la réforme du recours à la sous-traitance en faveur du secteur protégé et adapté ; le secteur étant inquiet pour son avenir. Et certaines entreprises rechignant à voir leur taux d'emploi baisser quelquefois de manière significative ...

Pour FO, plus globalement, l'impact de ce décret, y compris en termes de contribution Agefiph, reste aléatoire ... selon le changement de comportement – ou pas – des employeurs. Les moyens de la politique d'emploi des personnes handicapées restent donc, à ce stade, incertains.

Le troisième décret modifie le cadre des accords agréés.

Il met en œuvre la limitation des agréments à 3 ans renouvelables une seule fois, et intègre des mesures qui figuraient dans un simple « guide des accords agréés », renforçant ainsi l'objectif des accords et en précisant la portée. Force Ouvrière se félicite de l'introduction d'objectifs quantitatifs et qualitatifs dans les accords, notamment le taux d'emploi et le nombre de recrutements.

FO a demandé l'ouverture d'une discussion, dans le cadre de la concertation Handicap en cours, portant sur les modalités de sortie d'agrément des entreprises concernées, et plus globalement sur la dynamisation, à tous les niveaux, des négociations d'accords de droit commun, afin d'améliorer significativement l'emploi des personnes en situation de handicap.

Deux décrets sont encore en instance :

- celui sur la répartition des missions en matière de contrôle, de contentieux et de partage d'information,
- celui sur les ECAP (emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières). Attention sur ce point : les branches professionnelles concernées par ces métiers (majoritairement dans le bâtiment, les transports et la sécurité) sont invitées, par la même loi, à ouvrir des négociations avant juillet 2019. A défaut, leurs ECAP pourraient être supprimés de la liste ... ce qui risque d'alourdir quelquefois de manière considérable la contribution due à l'Agefiph, pour les entreprises du ressort de ces branches.

Vous trouverez en annexe des explications plus détaillées.

Amitiés syndicalistes,

Anne BALTAZAR
Conseillère confédérale chargée du
handicap

Yves VEYRIER
Secrétaire général